

59. Toutes pénalités imposées par cet acte ou par tout règlement fait par le Comment conseil seront recouvrables devant la cour de circuit dans et pour le comté de seront recou-
 Berthier, ou devant tout juge de paix résidant en ladite ville ; toutes pénalités vrées les pé-
 ou amendes encourues par la même personne pourront être comprises dans la nalités,
 5 même poursuite, et dans toute telle poursuite, la partie succombante sera con- Acte public.
 damnée avec frais et dépens de telle poursuite suivant le tarif de telle cour.

60. Le présent acte sera considéré et réputé acte public.